

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS

## GUIDE DES AIDES 2022

### COPROPRIÉTÉS



# Accéder aux aides financières pour rénover votre copropriété

Mode d'emploi

La CCPMB est devenue ces dernières années un acteur incontournable de **l'aide à l'amélioration des logements** au travers de son **service d'accompagnement et d'aide à la rénovation énergétique « CaseRénov »**.

CaseRénov, c'est :

- Un **conseiller énergie habitat** qui **répond gratuitement aux questions** et propose un **accompagnement dans ses démarches de rénovation**.
- Des **aides financières** pour améliorer la **performance des logements**

C'est dans cette mission d'accompagnement, que la CCPMB propose ce **Guide des aides pour donner un estimatif des aides disponibles**. Pour les travaux de copropriétés, des aides collectives et des aides individuelles peuvent se cumuler selon les travaux réalisés. **Un audit énergétique du bâtiment est obligatoire pour bénéficier de certaines aides.**



GRATUIT !

**Vous avez des questions ?  
Contactez CaseRénov**

**Le service d'accompagnement à la rénovation**

**énergétique de la CCPMB : energiehabitat@ccpmb.fr - 04 50 90 49 55**

## Sommaire

**Aides collectives copropriétés**

**Gain énergétique supérieur à 35%**

P.4

**Aides individuelles copropriétés**

**Gain énergétique supérieur à 35%**

P.7

**Aides collectives copropriétés**

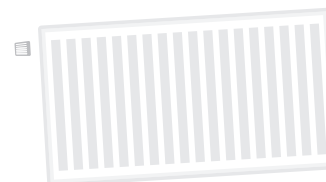
**Gain énergétique inférieur à 35%**

P.12

**Aides individuelles copropriétés**

**Gain énergétique inférieur à 35%**

P.14



# Aides collectives copropriétés

## Gain énergétique supérieur à 35 %

La copropriété réalise **plusieurs postes de travaux** parmi l'isolation des murs, l'isolation de la toiture, l'isolation du plancher bas, le remplacement des fenêtres, le remplacement du système de chauffages ou d'eau chaude sanitaire, l'installation d'une VMC, vous pourrez bénéficier de nombreuses aides cumulables. Découvrez-les.

### CONDITIONS\*\*

### DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<p><b>25 % du coût des travaux HT</b> (max 3 750 €/logement) + <b>30% du montant de l'accompagnement</b> (max 180 €/logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 35 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété</li> <li>- Minimum 75 % de résidence principales</li> <li>- Copropriété immatriculée au registre national des copropriétés</li> <li>- Assistant maîtrise d'ouvrage obligatoire pour le montage des dossiers.</li> <li>- Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</li> </ul>	<p>Inscription à réaliser par le syndic sur : <a href="https://monprojet.anah.gouv.fr">https://monprojet.anah.gouv.fr</a></p>
<p><b>Montant à calculer</b></p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</p>	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie">https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie</a></li> <li>• <a href="https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP">https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP</a></li> </ul>
<p><b>20 % du coût des travaux TTC</b> (max 20 000 €) + <b>80% à 100 % du montant de l'audit énergétique remboursé</b> (max 150 €/logement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété</li> <li>- Réaliser des travaux sur les postes suivants :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation de la toiture</li> <li>• Isolation des murs extérieurs</li> <li>• Isolation du plancher bas</li> <li>• Remplacement des menuiseries extérieures</li> </ul> </li> </ul>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55 Remplir le dossier de demande d'aide : <a href="https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/casere-nov-aide-renovation-energetique/#Copro">https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/casere-nov-aide-renovation-energetique/#Copro</a></p>

MaPrimeRénov' Copropriété  
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Pays du Mont-Blanc  
communauté de communes

Pays du Mont-Blanc  
communauté de communes

TVA 5,5%

Éco-prêt 0 %  
Pour la rénovation énergétique de l'habitat

Si vous avez des questions, contactez le service CaseRénov !

MaPrimeRénov' Copropriété  
Mieux chez moi, mieux pour la planète



\*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).  
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :  
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

\*\* Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

AIDES COLLECTIVES

CHAUDIÈRE FIOUL

TVA RÉDUITE

CRÉDIT 0 %

<p><b>500 € / logement</b> (max 20% du coût des travaux TTC)</p>	<p>Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de <b>chauffage</b> : <b>PAC, biomasse, géothermie, solaire.</b></p>	<p><b>Fond air transition fioul :</b> Dossier à télécharger sur <a href="http://ccpmb.fr/quitterlefioul/">ccpmb.fr/quitterlefioul/</a></p>
--	--	--

<p>TVA réduite à <b>5,5 %</b> appliquée sur les devis</p>	<p>/</p>	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
---	----------	--

<p><b>Prêt collectif de :</b> <b>50 000 € / propriétaire</b> maximum</p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE* Remboursement en 20 ans maximum</p>	<p><b>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêt collectifs :</b> DOMOFINANCE ou CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DEFRANCE</p>
--	---	---

Si la copropriété :

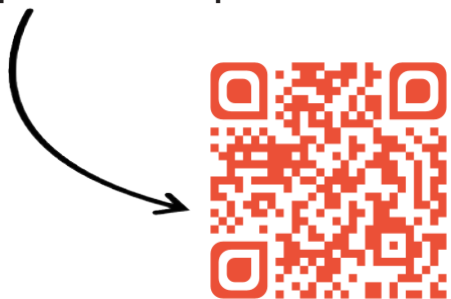
<p>est actuellement classés en étiquette <b>énergétique F ou G</b> bénéficiez de : <b>500 € / logement</b> d'aide supplémentaire</p>	<p>Bonus Sortie de Passoire</p>
<p>atteint une étiquette énergétique A ou B après la réalisation des travaux bénéficiez de : <b>500 € / logement</b> d'aide supplémentaire</p>	<p>Bonus BBC (Bâtiment Basse Consommation)</p>

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.



# LES AIDES FINANCIÈRES sont disponibles pour des travaux individuels

Pour effectuer des travaux individuels dans votre logement uniquement, et qui ne concernent pas la copropriété, téléchargez le guide des aides pour les propriétaires occupants.



<https://ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/caserenov-aide-renovation-energetique/>



Pour les propriétaires occupants.  
Pays du Mont-Blanc  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Janvier 2022

**GRATUIT !**  
Pour toutes questions, contactez le service **CaseRénov**

Le service d'accompagnement à la rénovation énergétique de la CCPMB :  
energiehabitat@ccpmb.fr  
04 50 90 49 55



# Aides individuelles copropriétés

Gain énergétique supérieur à 35 %

## 1. Comparer son revenu fiscal de référence

Nombre de personnes composant le ménage ( foyer fiscal )	Plafonds de ressources			
	Revenu fiscal de référence (RFR) Le RFR est indiqué sur l'avis d'imposition			
	Revenu très modeste	Revenu modeste	Revenu intermédiaire	Revenu élevé
1	jusqu'à 15 262 €	jusqu'à 19 565 €	jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	jusqu'à 22 320 €	jusqu'à 28 614 €	jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	jusqu'à 26 844 €	jusqu'à 34 411 €	jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	jusqu'à 31 359 €	jusqu'à 40 201 €	jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	jusqu'à 35 894 €	jusqu'à 46 015 €	jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

## 2. Identifier

la couleur correspondante à sa tranche de revenus  
**bleu, jaune, violet** ou **rose**

## 3. Se rendre aux pages correspondantes

**Bleu** (revenu très modeste)  
Pages 8 et 9

**Jaune** (revenu modeste)  
Pages 8 et 9

**Violet** (revenu intermédiaire)  
Pages 10 et 11

**Rose** (revenu élevé)  
Pages 10 et 11

## Revenus très modestes

## Revenus très modestes

**AIDES** +

**CRÉDIT**  
0%

### CONDITIONS\*\*

### DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<b>1000 €</b>	-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective -Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel <a href="https://monprojet.anah.gov.fr">https://monprojet.anah.gov.fr</a>
<b>3 000 €</b> (max 15% du coût des travaux HT)	-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété -Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel
<b>Prêt individuel de : 50 000 €/propriétaire maximum</b>	Professionnel RGE* Remboursement en <b>20 ans maximum</b>	Se rapprocher de son établissement bancaire

MaPrimeRénov' Copropriété  
Meux chez moi, mieux pour la planète

haute savoie  
Le Département



## Revenus modestes

## Revenus modestes

**AIDES** +

**CRÉDIT**  
0%

### CONDITIONS\*\*

### DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<b>750 €</b>	-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété collective -Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel <a href="https://monprojet.anah.gov.fr">https://monprojet.anah.gov.fr</a>
<b>2 000 €</b> (max 10% du coût des travaux HT)	-Obtention de l'aide MaPrimeRénov' copropriété -Être propriétaire occupant (résidence principale) ou propriétaire bailleur	Accompagnement par l'Assistant maîtrise d'ouvrage pour déposer un dossier individuel
<b>Prêt individuel de : 50 000 €/propriétaire maximum</b>	Professionnel RGE* Remboursement en <b>20 ans maximum</b>	Se rapprocher de son établissement bancaire

MaPrimeRénov' Copropriété  
Meux chez moi, mieux pour la planète

haute savoie  
Le Département



Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.



\*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).  
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :  
<https://france-renov.gov.fr/annuaire-rge>

\*\* Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov** !

## Revenus intermédiaires

## Revenus intermédiaires

CRÉDIT 0%

	CONDITIONS**	DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS
Prêt individuel de : <b>50 000 €/propriétaire maximum</b>	Professionnel RGE* Remboursement en <b>20 ans maximum</b>	Se rapprocher de son établissement bancaire



## Revenus élevés

## Revenus élevés

CRÉDIT 0%

	CONDITIONS**	DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS
Prêt individuel de : <b>50 000 €/propriétaire maximum</b>	Professionnel RGE* Remboursement en <b>20 ans maximum</b>	Se rapprocher de son établissement bancaire



Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.



\*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).  
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :  
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

\*\* Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov!**



# Aides collectives copropriétés

## Gain énergétique inférieur à 35 %

La copropriété réalise 1, 2 ou 3 types de travaux ne permettant pas d'atteindre un gain énergétique de 35%, des aides peuvent également vous être attribuées. À retrouver ci-dessous.

### CONDITIONS\*\*

### DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

<p><b>Montant à calculer</b></p>	<p>Faire réaliser les travaux par un professionnel RGE*</p>	<p>Avant de signer le devis, inscription à réaliser par le syndic sur un des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie">https://copropriete.primesenergie.fr/simulation-primes-energie</a></li> <li>• <a href="https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP">https://nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-h-CP</a></li> </ul>
<p><b>20 % du coût des travaux TTC</b> (max 20 000 €) + <b>80% à 100 % du montant de l'audit énergétique</b> remboursé (max 150 €/logement)</p>	<p>- 25 % de gain énergétique justifié par un audit énergétique de la copropriété - Réaliser des travaux sur les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation de la toiture</li> <li>• Isolation des murs extérieurs</li> <li>• Isolation du plancher bas</li> <li>• Remplacement des menuiseries extérieures</li> </ul>	<p>Se rapprocher du service CaseRénov 04 50 90 49 55 <b>Remplir le dossier de demande d'aide :</b> <a href="https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/casere-nov-aide-renovation-energetique/#Copro">https://www.ccpmb.fr/transport-mobilite-habitat/logement/casere-nov-aide-renovation-energetique/#Copro</a></p>
<p><b>500 € / logement</b> (max 20% du coût des travaux TTC)</p>	<p>Remplacement d'une chaudière fioul vers un autre système de <b>chauffage : PAC, biomasse, géothermie, solaire.</b></p>	<p><b>Fond air transition fioul :</b> Dossier à télécharger sur <a href="http://ccpmb.fr/quitterlefioul/">ccpmb.fr/quitterlefioul/</a></p>
<p>TVA réduite à <b>5,5 %</b> appliquée sur les devis</p>	<p>/</p>	<p>Calculée sur le devis de votre entrepreneur</p>
<p><b>Prêt collectif de :</b> 15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux 25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux 30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus</p>	<p>Professionnel RGE* Travaux éligible : - isolation toiture - isolations murs extérieurs - isolation planché bas - remplacement système de chauffage ou ECS - remplacement de menuiseries simple vitrage Remboursement en <b>15 ans maximum</b></p>	<p><b>Se rapprocher des 2 distributeurs de prêt collectifs :</b> DOMOFINANCE ou CAISSE D'EPARGNE ILE-DEFRANCE</p>



\*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).  
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :  
<https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge>

\*\* Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.

Si vous avez des questions, contactez le service **CaseRénov** !

Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

# Aides individuelles

Gain énergétique **inférieur à 35 %**

## CONDITIONS\*\*

## DÉMARCHES ET RENSEIGNEMENTS

CRÉDIT  
0 %

### Prêt collectif de :

15 000 €/propriétaire pour 1 poste de travaux

25 000 €/propriétaire pour 2 postes de travaux

30 000 €/propriétaire pour 3 postes de travaux ou plus

Professionnel RGE\*

Remboursement en  
**15 ans maximum**

Se rapprocher de son établissement bancaire



Les montants définitifs des primes ne peuvent être donnés que par les organismes associés à chaque aide financière. Aucun indicatif n'est contractuel.

Si vous avez  
des questions, contactez  
le service **CaseRénov** !

\*RGE (Reconnu Garant de l'environnement).  
Annuaire des différents professionnels certifiés RGE :  
<https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

\*\* Vérifier les performances des matériaux et matériels avant de signer les devis.





# Pour plus d'infos



[ccpmb.fr](http://ccpmb.fr)

[energiehabitat@ccpmb.fr](mailto:energiehabitat@ccpmb.fr)

04 50 90 49 55

(du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h30-17h  
et vendredi : 9h-12h)

un service de



avec le soutien de

